



Ma Communauté
de Communes

ARRETE DU PRESIDENT N°2024 A 01
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Pascale GRIS - Conseillère déléguée

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-06 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de huit vice-présidents au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2023-11-01 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2023 portant modification du nombre des vice-présidents avec la création d'un 9^{ème} poste,

Vu la délibération n°2020-07-08 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2023-10-03 du 17 octobre 2023 portant détermination du nombre de membres du bureau communautaire et élection de nouveau(x) membre(s),

Considérant que conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, chaque vice-président est d'ores et déjà titulaire d'une délégation de fonction,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués,

Considérant que par arrêté n°2020A30 du 23 juillet 2020, Madame **Pascale GRIS, Conseillère Déléguée**, a reçu délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- ENFANCE JEUNESSE FAMILLE (dont le Projet Educatif Local)
- AFFAIRES SCOLAIRES (dont le financement des CLIS et RASED)

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs conseillers délégués ;

Considérant que par arrêté n°2020A30 du 23 juillet 2020, Madame **Pascale GRIS, Conseillère Déléguée**, a reçu délégation de fonctions,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) a été approuvée par délibération (n°2023-12-01) du conseil communautaire du 19 décembre 2023,

Considérant que ce nouveau contrat établi en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales remplace le Projet Educatif Local précédemment mis en place,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Pascale GRIS, Conseillère Déléguée, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- **ENFANCE JEUNESSE FAMILLE (dont la Convention Territoriale Globale (CTG))**
- **AFFAIRES SCOLAIRES (dont le financement des CLIS et RASED)**

Cette délégation de fonction comprend également la gestion et le bon fonctionnement des Commissions ad-hoc.

ARTICLE 2 :

Madame Pascale GRIS, Conseillère Déléguée, conserve l'ensemble des délégations de signature établi par l'arrêté n°2020A30 du 23 juillet 2020.

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Pascale GRIS, Conseillère Déléguée »

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Fait à Surgères,
Le 8 janvier 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20240108-2024A01-AI
Reçu le 09/01/2024

Date de notification : 9 Janvier 2024

La Conseillère déléguée,



Pascale GRIS

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20240108 - 2024 A01 - AI

le : 9. 01. 24

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : M. 01. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20240108-2024A01-AI
Reçu le 09/01/2024